



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2890
7 novembre 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2890e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mardi 7 novembre 1989, à 16 h 15

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. BENDJAMA
M. ALENCAR
M. FORTIER
M. PEÑALOSA
M. WATSON
M. GOSHU
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. RANA

M. RICHARDSON
Mme DI LLO

M. BELONOVOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMÉRIQUE CENTRALE : EFFORTS DE PAIX

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (S/20895)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu lors de consultations antérieures du Conseil.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/20895. Ils sont également saisis du document S/20951, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/20951.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 644 (1989).

Le Président

A la suite des consultations du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur plein appui aux efforts faits par le Secrétaire général pour aider les gouvernements des pays d'Amérique centrale à atteindre les objectifs énoncés dans l'Accord de Guatemala du 7 août 1987 et dans les déclarations communes signées par la suite en application de cet accord. Dans tout examen de la prorogation du mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), ils désireront s'assurer que la présence du Groupe d'observateurs continue à contribuer activement à la réalisation d'une paix ferme et durable en Amérique centrale."

Le Secrétaire général des Nations Unies souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'espagnol) : Je souhaite dire au Conseil de sécurité ma satisfaction devant sa décision de m'autoriser à donner suite à la proposition que je lui ai présentée le 11 octobre de créer un Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA). Par cette décision, les Nations Unies font un pas concret et important vers la vérification impartiale du respect des engagements contractés par les présidents d'Amérique centrale dans le domaine de la sécurité. En plus de répondre à cette nécessité pratique, je suis convaincu que l'ONUCA peut jouer un rôle politique d'une importance considérable, étant donné que sa création en soi représente une mesure d'instauration de la confiance qui peut contribuer à rétablir et à affermir la stabilité dans la région.

La décision que nous avons prise aujourd'hui peut également permettre au processus de paix de retrouver l'élan vigoureux qu'il avait acquis depuis la signature des accords de Tela, mais qui a semblé perdre de sa vigueur au cours de ces dernières semaines. L'importance de l'ONUCA, dans ce contexte, est encore plus évidente qu'auparavant, et je puis assurer le Conseil de sécurité que je prendrai toutes les dispositions nécessaires pour le déployer selon le calendrier prévu dans mon rapport.

L'ONUCA est une opération complexe et novatrice que l'on met en branle dans une région caractérisée ces dernières années par son instabilité. Cette situation justifie ma proposition d'effectuer un déploiement progressif. Nous devons avoir la possibilité de vérifier sur le terrain et en détail les conditions nécessaires à

Le Secrétaire général

la réalisation de cette opération qui n'ont pas été précisées par la mission de reconnaissance. Bien que nous ayons l'intention de nous en tenir à ce qui est dit dans le rapport, nous pourrions découvrir en chemin que les besoins en personnel et en ressources matérielles prévus à l'origine doivent être réévalués ou remaniés en vue de répondre efficacement au mandat de l'ONUCA. J'ai donc l'intention de suivre avec soin chaque étape de la mise en place de l'ONUCA et de maintenir des contacts fréquents avec le Conseil de sécurité, en particulier lorsque l'on passera de la phase III à la phase IV, moment où je prévois qu'il sera nécessaire d'examiner avec soin l'opération de l'ONUCA en coopération avec le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 25.